Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 037-213701188-20260324-202608-AI

MAIRIE DE HUISMES
37420

ARRETE N° 2026-08

ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
ET DE SIGNATURE
A Madame Agnès BOREL
Deuxième Adjointe

Monsieur le Maire de la Commune de HUISMES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Agnès BOREL en qualité de 2eme adjointe au Maire au 20 mars 2026,

ARRETE

Article 1er : **Madame Agnès BOREL** ,2eme adjointe au Maire, est délégué **aux bâtiments communaux**. Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et les missions relatives aux questions liées aux domaines précités :

- Consulter les entreprises pour les travaux relatifs à l'entretien des bâtiments et établir les diagnostics énergétiques, sécurité et autres
- Signer les bons de commande, de fournitures et du matériel nécessaires au bon fonctionnement du service relatif aux bâtiments communaux et de l'école primaire dans la limite de 3000.00 euros maximum
- Commander les travaux auprès des entreprises privées dans la limite de 3000.00 euros maximum

Madame Agnès BOREL ,2eme adjointe au Maire, est également **déléguée aux affaires scolaires et à la cantine scolaire.** Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et les missions relatives aux domaines précités :

- Commander les fournitures et matériels nécessaires au bon fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire dans la limite de 1500.00 euros maximum (crédits scolaires)
- Représenter la commune et participer au conseil d'école
- Elaboration, suivi et application du règlement intérieur de la cantine (courrier, sanction)
- Suivi de la facturation et des paiements de la cantine

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à **Madame Agnès BOREL,**2eme Adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers, actes, bons de commande, notes de services dans les domaines cités à l'article 1er du présent arrêté.

Par cette délégation, **Madame Agnès BOREL** pourra d'autre part délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des bâtiments communaux, des affaires scolaires et de la cantine.
Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec Nous.

Article 3 : la prise de fonction de **Madame Agnès BOREL** est fixée à la date du 20 mars 2026.

Article 4 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié puis notifié à l'intéressé et dont ampliation sera adressée à :

-Madame la Sous-Préfète de Chinon
-Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Huismes, le 24 Mars 2026
Le Maire
Denis MOUTARDIER

MAIRIE DE HUISMES

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT